



Directeur du Bureau  
des radiocommunications (BR)

Notre réf.: 31B(DIR/TSD)O-2015-002796

Genève, le 22 juillet 2015

Contact: Alberto Méndez (BR/TSD)  
Téléphone: +41 22 730 5800  
Téléfax: +41 22 730 5785  
Courriel: [brmail@itu.int](mailto:brmail@itu.int)

Aux administrations parties à l'Accord GE06

Objet: **Accord régional GE06 – Fin de la «période de transition» pour le Plan analogique (Rappel)**

- Références:
- 1) **Accord régional GE06 relatif à la planification du service de radiodiffusion numérique de Terre dans certaines parties des Régions 1 et 3, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz (CRR-06)**
  - 2) **Lettre CR/375 du BR datée du 19 décembre 2014**
  - 3) **Lettre 31B(DIR/TSD) O-2015-001942 du BR datée du 17 juin 2015**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre N° 31B(DIR/TSD)O-2015-001942 datée du 17 juin 2015, relative au traitement des assignations de télévision analogique inscrites dans le Fichier de référence après la fin de la «période de transition».

Le Bureau des radiocommunications (BR) n'a aucune trace d'une réponse à cette lettre, dans laquelle votre Administration était invitée à informer le BR de la situation concernant ses assignations de télévision analogique. A toutes fins utiles, le paragraphe concerné est reproduit ci-après.

*«En ce qui concerne les assignations à la télévision analogique inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences (MIFR), le Bureau a préparé les listes suivantes en application du numéro 12.7 de l'Accord GE06 et conformément au numéro **11.50** du Règlement des radiocommunications et à la Règle de procédure correspondante:*

- 1) *Assignations inscrites dans le MIFR ayant des inscriptions correspondantes dans le Plan analogique GE06 (Liste 2 de l'Annexe).*
- 2) *Assignations inscrites dans le MIFR n'ayant pas d'inscriptions correspondantes dans le Plan analogique GE06 (Liste 3 de l'Annexe).*

*Votre Administration est invitée à examiner les deux listes susmentionnées et à indiquer, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la présente lettre, les assignations qui ne seront plus exploitées après le 17 juin 2015, en précisant dans la colonne «**Demande de suppression**» **Y(oui) ou N (non)**. Les réponses à la présente lettre devraient être envoyées par courrier électronique à l'adresse officielle du Bureau ([BRMAIL@ITU.INT](mailto:BRMAIL@ITU.INT)) de préférence avec l'indication «31B(DIR/TSD)O-2015-001942 GE06A End transition period» dans le champ objet du message.»*

Vous voudrez bien noter que toutes les informations concernant cette question sont disponibles sur le site web de l'UIT à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/tpr/Pages/GE06EndOfTransition2015.aspx>.

S'il ne reçoit aucune réponse dans un délai de 30 jours à compter de la date de la présente lettre, le BR considérera que votre Administration souhaite conserver les assignations en question dans le Fichier de référence international des fréquences, pour information. Par conséquent, le BR réexaminera ses conclusions de façon à indiquer que ces assignations ne doivent pas causer de brouillages inacceptables aux assignations inscrites avec une conclusion favorable dans le Fichier de référence international des fréquences ni demander à être protégées vis-à-vis de ces assignations. Ces modifications seront prises en compte dans la BR IFIC une fois qu'elles auront été mises en œuvre.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



François Ranjcy